

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D69

Séance du 23 juillet 2009 - Convocation du 16 juillet 2009

Compte rendu affiché le 31 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. BROSSARD, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle COIN par Mlle FERNANDES, M. MARTIN-RABAUD par M. MANIKAS, M. DESBOIS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Activités périscolaires : enfants placés

Des enfants placés soit dans des familles d'accueil, soit dans des centres ou établissements spécialisés, participent aux activités périscolaires proposées par la Commune.

Il semble opportun et d'après l'usage, de pratiquer :

- le tarif du quotient minimum pour les enfants placés dans des familles d'accueil, quelle que soit l'activité périscolaire concernée,
- le tarif du quotient maximum pour les enfants placés dans des centres ou établissements spécialisés subventionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions pour les activités qui débiteront à la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2009,
- DIT que les tarifs pratiqués pour les enfants placés en famille d'accueil sont fixés par application des dispositions suivantes :
 - tarif du quotient minimum pour les enfants placés dans des familles d'accueil, quelle que soit l'activité périscolaire concernée
 - tarif du quotient maximum pour les enfants placés dans des centres ou établissements spécialisés subventionnés,
- DIT que les recettes correspondantes sont prévues au Budget primitif,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 juillet 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/08/2009
- Publication ou affichage le 14/08/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 14 août 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.